



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 2550

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les abonnements hebdomadaires de travail de la SNCF. Les améliorations apportées aux transports régionaux et les difficultés du marché du travail ont fait progresser sensiblement la longueur des déplacements domicile-travail. Or, la tarification sociale pour l'abonnement hebdomadaire de travail de la SNCF limite à 75 km la distance entre le domicile et le lieu de travail. De plus en plus nombreux sont les salariés qui effectuent quotidiennement des trajets supérieurs sans pouvoir bénéficier de cette mesure, ce qui est vécu comme discriminatoire. Il ajoute qu'elle pénalise les zones en baisse d'activités qui voient les chercheurs d'emploi les quitter pour des régions d'emplois plus attractives. Il souhaiterait donc qu'il puisse lui faire part de sa position sur ce besoin nouveau de déplacement des personnels du aux mutations économiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tarif des abonnements hebdomadaires de travail découle de l'article 7 de la loi du 29 octobre 1921 prévoyant la délivrance, aux travailleurs salariés, d'abonnements spéciaux valables sur certains itinéraires fixes à l'avance. En 1960, la délivrance de ces cartes hebdomadaires de travail a été étendue à toutes les relations ne dépassant pas 60 kilomètres, cette distance étant portée à 75 kilomètres autour de Paris. En 1966, la limite des 75 kilomètres a été généralisée à tout le réseau SNCF. Les abonnements de travail constituant une tarification sociale dont les incidences financières pour la SNCF sont supportées par l'Etat, le report au plan national de la limite d'utilisation entraînerait un accroissement des charges de l'Etat qui n'est pas envisageable compte tenu des objectifs de réduction du déficit budgétaire retenus par le gouvernement. Cependant les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 prévoyant la possibilité pour les régions d'organiser, sous leur responsabilité, les dessertes ferroviaires régionales sous la forme d'un conventionnement avec la SNCF doivent être de nature à favoriser la mise en œuvre de services ou de tarifications spécifiques adaptés à ce type de besoins.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2550

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2581